

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION—LA SOUMISSION AUX COURS
D'APPEL PROVINCIALES

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le programme constitutionnel mis au point par le premier ministre et par le ministre de la Justice a rapproché les dirigeants des forces du «oui» et du «non» au Québec. Le premier ministre du Québec, comme ceux de deux autres provinces, soumet l'ensemble de mesures à la cour d'appel. Le ministre de la Justice serait-il prêt à attendre que les cours d'appel aient rendu leur jugement? Sinon, s'il considère toujours qu'il s'agit plus d'une question politique que juridique, nous dirait-il dans quel autre pays du monde un ministre de la justice digne de ce nom considère qu'une question soumise aux tribunaux n'est pas une question juridique?

● (1425)

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, si le Parlement du Canada devait cesser de fonctionner chaque fois qu'une question est portée devant les tribunaux, nous ne pourrions plus rien faire. Nous avons déclaré il y a longtemps que c'était une question à soumettre aux délibérations et au vote de la Chambre des communes, et c'est bien ce qu'il convient de faire. Libre aux provinces ou à tout citoyen d'en saisir les tribunaux; les pouvoirs législatif et judiciaire sont complètement séparés au Canada.

[Français]

LA DÉCLARATION DE M. RYAN—ON DEMANDE SI LE PREMIER
MINISTRE DU CANADA VA CHANGER D'IDÉE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Le chef du parti libéral du Québec a dit, pendant le week-end, au sujet du projet constitutionnel, que c'était quelque chose, et je cite *Le Devoir*:

... d'irréaliste, d'inacceptable, de contraire au bon sens... et de menace à l'équilibre du fédéralisme canadien.

Étant donné cela, et vu qu'il est le chef du parti libéral au Québec, le très honorable premier ministre pourrait-il dire s'il va peut-être continuer à réagir de la façon dont il l'a fait jusqu'à maintenant, ou va-t-il peut-être changer ses idées sur l'avenir constitutionnel de notre pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne sais pas si M. Ryan va changer ses idées; je n'ai aucun moyen de le savoir. Je pense qu'il a droit de tenir à ses opinions, et il continuera peut-être à y tenir.

[Traduction]

LA PRÉSENTATION DE L'ADRESSE—L'OBTENTION D'UN AVIS
JURIDIQUE

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai une question à poser au leader du gouvernement à la Chambre au sujet des questions soulevées vendredi dernier. Comme le harsard le rapporte à la page 4057, il a dit que nous nous occupons indirectement d'une résolution relative à la révision constitutionnelle. Le ministère de la Justice ou le conseiller parlementaire l'ont-ils conseillé sur la question de savoir si les présidents des deux chambres sont habilités à

Questions orales

signer au nom du Parlement une résolution qui contient une adresse dont le Parlement n'aura jamais discuté directement? Peut-il nous dire s'il a reçu une opinion de l'une ou l'autre de ces sources?

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, si le Parlement, la Chambre des communes et le Sénat adoptent le rapport d'un comité visant à approuver une adresse conjointe au Parlement britannique, j'ai la conviction que si les deux Chambres adressent cette requête, le Parlement de Londres n'aura d'autre choix que de la prendre en considération.

[Traduction]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je ne doute pas un instant que le leader du gouvernement à la Chambre soit convaincu d'agir dans le respect de la loi. Je demande seulement s'il a obtenu un avis juridique de la part du ministère de la Justice ou du légiste à cet égard. S'il n'a pas reçu un tel avis peut-il le confirmer à la Chambre. S'il en a reçu un, est-il d'accord pour le déposer et plus précisément s'il n'en a pas reçu, acceptera-t-il de soumettre la question par écrit au conseiller juridique parlementaire et à déposer la réponse au Parlement?

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, nous avons la mission de gouverner ce pays, et nous le faisons en conformité de la procédure parlementaire, en vertu du Règlement de la Chambre, et nous croyons que ce que nous sommes en train de faire est parfaitement conforme au Règlement de la Chambre. Si mon savant collègue a des objections précises à faire valoir, il me ferait plaisir de les prendre en considération et, si nécessaire, de les soumettre à des aviseurs. Mais il arrive très souvent que, dans le cours de l'administration des procédures de cette Chambre, nous consultations des fonctionnaires, et nous ne déposons jamais, en l'occurrence, des opinions que nous pouvons recevoir sur l'un ou l'autre des sujets que nous étudions.

Dans le cas qui nous concerne, madame le Président, encore une fois, nous n'avons aucune indication de quelque irrégularité que ce soit dans le processus.

[Traduction]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, mon collègue vient de donner une réponse quelque peu évasive et il n'a pas répondu à la question de savoir s'il a reçu un avis juridique émanant non pas du ministère de la Justice mais bien, et je tiens à le préciser, du légiste quant à la légalité de la démarche adoptée par le gouvernement. Je crois comprendre que sa réponse est négative mais qu'il est convaincu d'avoir raison.

● (1430)

En sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre des communes, le président du Conseil privé est-il prêt à nous assurer du bien-fondé de l'opinion et à soumettre la question par écrit au légiste parlementaire, puisque les Présidents des deux Chambres auront à apposer leur signature sur ce que le gouvernement considère comme une adresse à Sa Majesté la Reine, mais qui n'en sera pas une si elle n'en revêt pas la forme? Cette question de procédure est fondamentale quant à